

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAITRISE
DU RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION SUR LE BASSIN
VERSANT DE LAVAQUERESSE.**

**PETITIONNAIRE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION
DU BASSIN VERSANT DE L'OISE AMONT ,
MAIRIE D'ETREAUPONT,
02580 ETREAUPONT .**

**LETTRE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS EN DATE DU 26 MARS 2018.**

**DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR MONSIEUR LE
PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS EN DATE DU
8 AVRIL 2018 .**

**ENQUETE PUBLIQUE DU MARDI 22 MAI 2018,
AU MARDI 26 JUN 2018 INCLUS.**

**RAPPORT ET CONCLUSION TRANSMIS A MONSIEUR LE PREFET DE L' AISNE
LE 24 JUILLET 2018.**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAITRISE DU
RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION SUR LE BASSIN
VERSANT DE LAVAQUERESSE.**

I: OBJET.

La commune de Lavaqueresse rencontre régulièrement des problèmes liés au ruissellement sur un petit bassin versant débouchant sur le ruisseau des Oiselets, affluent de l'Iron. Cela engendre des inondations et coulées de boue au niveau de quelques habitations , et d'apport de particules en suspension vers le ruisseau des Oiselets.

En tenant compte de la réalité du terrain, le bassin versant à l'origine de ces inondations, ne se compose que d'un seul talweg. Les eaux proviennent du_« **lieudit le Torchon** », puis s'accumulent dans la rue du Grand Rejet avant de se déverser dans le ruisseau des Oiselets.

Le caractère répétitif de ces inondations pour des pluies parfois peu importantes demande une recherche de solutions.

II : NATURE DES TRAVAUX.

Après concertation des différents acteurs de la zone , il est proposé d'implanter trois aménagements type freins hydrauliques , (Barrages gabions) au niveau d'un ravin naturel, en amont de la rue du Grand Rejet. La mise en place de ces barrages permettra de diminuer les vitesses d'écoulement et de tamponner les flux de ce bassin versant , réduisant ainsi les risques d'inondations et de coulées de boue. Ces freins permettront aussi de limiter l'érosion des sols et donc le transfert de particules fines vers par des apports brutaux vers le ruisseau des Oiselets.

Ces barrages seront constitués de :

- cages gabions constituant le corps du barrage permettant de soutenir le talus en amont et le matelas en aval,
- le matelas gabion, situé en aval, dissipant l'énergie des écoulements et protégeant le sol contre l'érosion,
- contre-seuil avec des matériaux d'apports, un géotextile en coco pour l'ensemencement et traversé d'un drain agricole assurant l'écoulement des eaux à travers le barrage.

Trois barrages gabions sont prévus, de dimensions différentes , afin de répondre au mieux au terrain telle la description ci-dessous/

N° barrage.	Hauteur de référence	Longueur	Largeur.
1	1 m	7 m	2m + 2 m de matelas
2	1 m	10 m	2 m + 5 m de matelas sur le renforcement du passage.
3	1 m	15 m	2 m + 1,5 m de matelas en surverse.

Nota : par longueur il faut comprendre la longueur nécessaire pour relier les deux rives du talweg, dont le profil n'est pas régulier , d'où des longueurs différentes pour chaque barrage.

Par largeur c'est l'épaisseur du barrage qu'il faut comprendre.

III : CADRE REGLEMENTAIRE.

La Déclaration d'Intérêt Général (D I G) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992, qui permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence , visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

La D I G permet :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau,
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt,
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Article L 211-7 du code de l'environnement) même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique.

Dans la situation présente, une convention a été établie entre les propriétaires et locataires situés de part et d'autre de ce talweg, du simple fait que l'on se trouve sur des terrains privés.

IV : COUT DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT .

Le coût de ces travaux a été chiffré à 65904 € T V A comprise, et l'ensemble des frais administratifs liés à ce projet.

Le financement incluant des financements publics atteindra 80 % des dépenses d'investissement. Les partenaires sollicités sont les suivants :

- l'agence de l'eau Seine Normandie,
- le Conseil Départemental de l'Aisne via le contrat départemental de développement local de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

La part non subventionnée de l'opération ainsi que le coût d'entretien des travaux d'entretien seront à la charge du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont. Les propriétaires des parcelles sur lesquelles seront mis en place les barrages gabions ne seront pas appelés à cotiser.

Les travaux pourront démarrer lors de la période automnale 2018, en accord avec la commune de Lavaqueresse, la durée prévisionnelle de ces travaux étant de 1 mois et demi.

V : VISITE DES LIEUX.

Une visite des lieux, a permis de concrétiser la situation présente, notamment le talweg qui récupère les eaux de ce petit bassin versant. En raison d'une déclivité importante, il est aisé d'imaginer la vitesse d'écoulement en cas de pluies exceptionnelles, ce qui se traduit par l'inondation de quelques habitations, l'apport de boues sur la route et sur le terrain des habitations, pour se déverser ensuite dans le ruisseau les Oiselets.

Il est facile aussi d'imaginer l'efficacité des travaux envisagés avec leur description très précise faite par Madame Mathide Baudrier de l'Union des Syndicats d'aménagements et de gestion des milieux aquatiques, et de Monsieur Pirotte Maire de Lavaqueresse.

Ces travaux devraient permettre de faire face à des événements exceptionnels pouvant se produire tous les cinquante ans.

VI : APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.

Généralités.

Toute personne (physique ou morale, publique ou privée, propriétaire, exploitant ou entreprise) qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau (article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, au régime de Déclaration ou d'autorisation selon la nomenclature Eau.)

L'article L.214-1 mentionne que sont soumis aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU CONCERNEES.

Rubriques concernées	Autorisation ou déclaration.
2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol, la surface totale du projet , augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égale à 20 hectares : Autorisation. 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 hectares : Déclaration.	Déclaration. (7 ha 50)

VII : LES OBSERVATIONS.

Sept personnes sont intervenues au cours de cette enquête, parmi lesquelles deux ont fait part de leurs remarques sur le registre d'observations. Il s'agit de :

Monsieur Drocourt Rémy, de Lavaqueresse, exploitant agricole de chaque côté du talweg, souhaite et demande :

- que la clôture de part et d'autre du ravin, soit identique à la précédente,
- un passage à gué de 3 mètres entre les deux parcelles situées de chaque côté du ravin de façon à pouvoir effectuer les travaux d'entretien.

Monsieur Jean-François Herbulot de Lavaqueresse, estime que le dispositif est efficace , s'intégrant bien dans l'environnement existant.

Deux personnes sont venues consulter le dossier sans faire d'observation. Il s'agit de :

Monsieur Bernard Baudrin et un fils, et une autre personne qui n'a pas laissé son nom. Ces personnes ont consulté le dossier et souhaitaient prendre connaissance des travaux envisagés.

Trois autres intervenants ont fait part de leurs remarques. Il s'agit de :

Monsieur Daniel Adiasse de Lavaqueresse, estime que le dispositif actuel n'est pas satisfaisant du fait que les buses d'écoulement en face de l'ancienne laiterie sont mal dimensionnées. Il devait revenir pour le mentionner sur le registre mais il n'est pas revenu.

Monsieur Gilles Denis de Lavaqueresse, pense que c'est de l'argent jeté par la fenêtre, et ne comprend pas l'utilité de l'enquête publique, s'appuyant pour cela sur le jugement d'un élu de la communauté de communes.

Selon lui, le financement étant assuré, pourquoi une enquête publique ? Il estime que ces travaux ne sont pas nécessaires, car il n'a jamais constaté d'inondations à cet endroit.

Monsieur Jacques Blondeau de Marly-Gomont, ancien agriculteur à Lavaqueresse, et prédécesseur de Monsieur Drocourt Rémy. Il était présent lors de l'intervention de Monsieur Gilles Denis.

Il a manifesté son désaccord avec lui, se souvenant très bien d'inondations survenues en cas d'évènements exceptionnels.

Il était venu pour formuler la même demande que **Monsieur Drocourt Rémy son locataire**.

Le Conseil Municipal de Lavaqueresse, a donné, lors de sa réunion du 21 juin 2018, un avis favorable aux travaux envisagés de maîtrise et du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant de Lavaqueresse.

Peu d'observations, mais elles ne manquent pas d'intérêt, car les réponses permettront de développer à la fois l'intérêt ou non des travaux en rappelant les études réalisées, tout en précisant la nécessité d'une enquête publique du fait de l'utilisation de fonds publics.

Un procès-verbal de synthèse a été adressé le 3 juillet dernier, à **Monsieur Prédhomme**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du bassin versant de l'Oise amont. Il a jusqu'au 19 juillet pour répondre aux observations recueillies au cours de cette enquête.

VIII : AVIS DES SERVICES CONSULTÉS.

Il faut noter les avis favorables de :

- La Direction Départementale des Territoires, service Environnement, unité prévention des risques.
- LA Direction Départementale des Territoires, service urbanisme et territoires, unité documents d'urbanisme.
- L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

IX : REPONSES A LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.

Par courrier du 6 juillet 2018, le Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant L'Oise Amont a répondu aux questions ou observations formulées pendant cette enquête.

Elles figurent intégralement à la suite du présent document afin de fidéliser le contenu de ces réponses.



Chivy les Etouvelles, le 6 juillet 2018

Secrétariat : 10, rue du Bon Puits

02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

ENQUETE PUBLIQUE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant de Lavaqueresse Commune de Lavaqueresse

Réponse au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur, M. DENISSEL, et reçu le 3 juillet 2018 par le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant de Lavaqueresse, certains visiteurs ont émis des observations à l'oral ou les ont inscrites sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Lavaqueresse.

Veillez trouver ci-dessous les éléments de réponse du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont.

- **Réponses aux observations portées dans le registre de Lavaqueresse :**

- **Réponses à M. DROCOURT Rémy :**

Exploitant de parcelles adjacentes aux aménagements prévus sur Lavaqueresse.

1 – Il souhaite et demande que la clôture de part et d'autre du ravin soit identique à la précédente et un passage à gué de 3 mètres entre les deux parcelles situées de chaque côté du ravin de façon à pouvoir effectuer les travaux d'entretien

En effet, un passage à gué aménagé pour laisser une ouverture entre les deux parcelles adjacentes du ravin est prévu et sera incorporé au dossier de consultation des entreprises pour les travaux. D'autre part, la remise en état est une condition exigée pour les entreprises, ainsi si la clôture est déplacée pour le temps des travaux elle sera remise en place ou remplacée si elle a été endommagée.

Dans tous les cas, une visite de terrain sera à prévoir avec M. DROCOURT au second semestre 2018 soit avant le lancement des travaux afin de bien définir les conditions à respecter pour réaliser le passage à gué.

● **Réponses aux observations orales :**

■ **Réponses à M. ADIASSE Daniel :**

Habitant de Lavaqueresse

2- Il estime que le dispositif actuel n'est pas satisfaisant du fait que les buses d'écoulement en face de l'ancienne laiterie sont mal dimensionnées.

Un des objectifs de ces travaux d'aménagement de trois gabions dans le ravin du Torchon est de ralentir les écoulements et de tamponner la quantité d'eau.

Les barrages gabions seront vidangés grâce à une buse de diamètre 125 mm qui limitera le débit de sortie et ainsi la quantité d'eau arrivant au même moment dans la buse en face de l'ancienne laiterie sera diminuée.

Toutefois, si un changement des buses d'écoulement sous voirie est nécessaire, ce remplacement ne rentre pas dans les compétences du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont. En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence communale.

■ **Réponses à M. DENIS Gilles :**

Habitant de Lavaqueresse

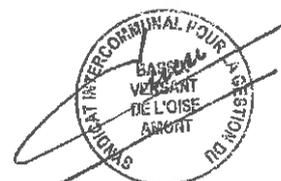
3- Il pense que c'est de l'argent jeté par la fenêtre, et ne comprend pas l'utilité de l'enquête publique, s'appuyant pour cela sur le jugement d'un élu de la communauté de communes. Selon lui, le financement étant assuré, pourquoi faire une enquête publique ? Il estime également que ces travaux ne sont pas nécessaires, car il n'a jamais constaté d'inondations à cet endroit

Afin d'avoir une autorisation de travaux par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, ce dossier de travaux fait l'objet d'une procédure de Déclaration Loi sur l'Eau car le bassin versant intercepté est inférieur à 20 hectares. De surcroit, ce projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion fait également l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Une procédure de DIG est obligatoire pour justifier l'emploi de fonds publics sur terrains privés. Inéluctablement, dans le cadre de cette procédure une enquête publique est réalisée.

Lors de la consultation des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, il n'a pas été question de déroger à cette règle même si le projet a un financement assuré et peu élevé, ce qui rend les travaux non contestables devant un tribunal administratif.

D'autre part, l'intérêt de ces travaux est peu controversé. Ces travaux sont à l'origine demandés par la commune de Lavaqueresse, qui a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles « Inondation et coulées de boue » en 1983, 1993 et 2011 et validés par les propriétaires riverains et l'exploitant agricole concerné.

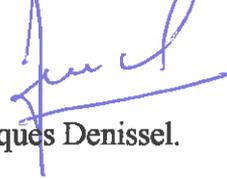
Le Président



R. PREDHOMME

Fait à Mesnil Saint-Laurent le 24 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur.



Jacques Denissel.